



Doc. 14832

15 février 2019

La sauvegarde et la valorisation du patrimoine culturel immatériel en Europe

Rapport¹

Commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias

Rapporteur: M. Andries GRYFFROY, Belgique, Membres n'appartenant à aucun groupe politique

Résumé

Selon l'UNESCO, le patrimoine culturel immatériel se manifeste notamment dans les traditions et les expressions vivantes héritées du passé, telles que les arts du spectacle, les pratiques sociales, les traditions orales, les rituels et événements festifs, les connaissances et pratiques liées à la nature ou au savoir et au savoir-faire de l'artisanat traditionnel.

Si, d'une part, l'industrialisation, l'urbanisation, le tourisme de masse, l'uniformisation des modes de vie dans les villes et les villages, ainsi que l'uniformisation des différentes formes de savoir et de savoir-faire forment un contexte qui fragilise le patrimoine culturel immatériel, l'idée n'est pas de surprotéger ce patrimoine et d'enraciner de manière rigide les pratiques anciennes, mais plutôt de leur permettre de se développer et d'évoluer avec le temps et d'encourager les pratiques qui occupent une place essentielle dans la société d'aujourd'hui et se nourrissent de l'interaction avec d'autres cultures.

Rappelant à la fois la Convention de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et la Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel pour la société, le rapport formule des recommandations concernant la conception et la mise en œuvre de politiques au niveau local et national et préconise une plus grande cohérence d'action entre le Conseil de l'Europe, l'UNESCO et l'Union européenne dans ce domaine.

1. Renvoi en commission: [Doc. 14041](#), Renvoi 4215 du 20 juin 2016.



Sommaire	Page
A. Projet de résolution	3
B. Projet de recommandation	6
C. Exposé des motifs, par M. Andries Gryffroy, rapporteur	7
1. Introduction: le patrimoine culturel immatériel comme «patrimoine vivant»	7
2. Le patrimoine culturel immatériel sous l'angle du développement durable	8
2.1. Le PCI dans une société de plus en plus urbanisée	8
2.2. Le PCI dans les économies et le tourisme durables	9
2.3. Durabilité des traditions alimentaires et du patrimoine culinaire	10
2.4. PCI, santé et bien-être durables	10
2.5. PCI et gestion durable de l'environnement naturel	11
3. Le PCI dans le contexte d'une société de la diversité culturelle	11
4. Transmission du PCI par l'apprentissage tout au long de la vie et l'éducation	12
5. Le patrimoine culturel immatériel à l'ère du numérique	12
6. Communautés du PCI et participation	13
7. Conclusions et recommandations	15
7.1. Sauvegarde du PCI par une approche intégrée	15
7.2. Sauvegarde du PCI et de son rapport à la diversité culturelle et au dialogue interculturel	16
7.3. Communautés du PCI et gouvernance participative multipartite	16
7.4. Interaction entre patrimoine immatériel et patrimoine matériel	16
7.5. PCI et éducation	16
7.6. PCI et société numérique	17
7.7. Synergies et coopération au niveau européen	17
Annexe – État d'avancement de ratification de la Convention de l'UNESCO de 2003 dans les États membres du Conseil de l'Europe	19

A. Projet de résolution²

1. L'Assemblée parlementaire reconnaît l'importance de préserver le patrimoine culturel immatériel (PCI), qui se manifeste notamment dans les traditions et les expressions vivantes héritées du passé, telles que les arts du spectacle, les pratiques sociales, les traditions orales, les rituels et événements festifs, les connaissances et pratiques liées à la nature ou le savoir et le savoir-faire de l'artisanat traditionnel.
2. L'industrialisation, l'urbanisation, l'expansion du tourisme de masse, l'uniformisation de modes de vie dans les villes et les villages, ainsi que l'uniformisation des différentes formes de savoir et de savoir-faire forment un contexte qui fragilise le patrimoine culturel immatériel. Or, ce patrimoine est un patrimoine «vivant»; l'idée n'est pas de préserver des pratiques anciennes et figées, mais plutôt de leur permettre d'évoluer au cours du temps et d'encourager les pratiques qui occupent une place essentielle dans la société d'aujourd'hui et qui interagissent avec d'autres cultures.
3. À cet égard, l'Assemblée se félicite d'une large ratification de la [Convention de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture \(UNESCO\) pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel](#) («Convention PCI») de 2003. Elle rappelle en outre que la [Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel pour la société](#) (STCE n° 199, «Convention de Faro») défend une vision plus large du patrimoine et de ses liens avec les communautés et la société et définit un cadre global qui est nécessaire pour assurer au patrimoine culturel et à la culture en général la place qui leur revient au cœur d'un nouveau modèle de développement durable.
4. Les deux conventions mettent en avant à juste titre le principe de participation la plus large possible des communautés, des groupes et des individus concernés. Le Programme des Itinéraires culturels du Conseil de l'Europe défend, dans la pratique, cette approche participative via ses 33 Itinéraires culturels certifiés, qui comportent des éléments matériels et immatériels du patrimoine culturel. L'Assemblée considère toutefois qu'il importe d'établir des modèles et des méthodes de gouvernance participative pour relever le défi d'une participation communautaire à la fois juste et réaliste. Elle appelle également à une certaine souplesse dans la gestion du PCI et attire l'attention sur une série de 12 principes éthiques adoptés en 2016 en complément de la Convention PCI, qui traitent en grande partie de l'équilibre fragile entre le respect de l'autonomie des communautés, des groupes et des individus concernés, et l'instauration d'une politique publique adéquate pour intervenir dans la sauvegarde du PCI.
5. L'Assemblée recommande par conséquent aux États membres du Conseil de l'Europe:
 - 5.1. concernant l'élaboration de la stratégie et des politiques:
 - 5.1.1. de signer et de ratifier la [Convention de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel](#) et la [Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel pour la société](#), s'ils ne l'ont pas encore fait, et d'élaborer des stratégies nationales de préservation du PCI et de valorisation du rôle de ce dernier en accord avec les principes énoncés dans ces conventions;
 - 5.1.2. de rejoindre l'Accord partiel élargi sur les Itinéraires culturels, s'ils ne l'ont pas déjà fait, et d'utiliser au mieux la plateforme collaborative que l'Accord propose de mettre en œuvre, et de coordonner les projets PCI locaux et régionaux dans un contexte européen plus large;
 - 5.1.3. de reconnaître l'influence que le patrimoine culturel immatériel peut avoir sur la société et sur l'économie, au sens où il favorise le sentiment d'appartenance et le bien-être, où il soutient les secteurs culturels et créatifs et offre la possibilité aux petites et aux moyennes entreprises des communautés locales de prospérer dans un environnement microéconomique;
 - 5.1.4. d'associer étroitement la vision axée sur la sauvegarde du PCI aux politiques de développement durable (y compris les projets d'aménagement du territoire, de réaménagement et de réhabilitation) ainsi qu'à leurs politiques de diversité culturelle et de dialogue interculturel;
 - 5.1.5. d'élaborer des approches novatrices et créatives afin de réduire au minimum les impacts négatifs de l'urbanisation sur le PCI tout en exploitant autant que possible le potentiel du PCI de contribuer à une société plus cohésive, par exemple comme facteur pouvant aider les migrants à tisser des liens avec les communautés locales;
 - 5.1.6. d'identifier et d'analyser les conditions d'existence de l'artisanat traditionnel, d'évaluer les degrés relatifs de risque et de déterminer l'importance future de l'artisanat traditionnel en matière de politique culturelle et d'économie;

2. Projet de résolution adopté à l'unanimité par la commission le 7 décembre 2018.

5.1.7. de valoriser le PCI comme ressource importante pour le savoir et le savoir-faire traditionnels dans la gestion durable de l'environnement naturel, par exemple au moyen d'initiatives consacrées aux traditions culinaires qui reposent sur l'agriculture et la production des communautés locales et qui peuvent devenir un laboratoire d'engagement de la société civile pour des modes de production et de consommation plus durables;

5.1.8. de réfléchir à la contribution que le PCI peut apporter à la santé et au bien-être durables, en réponse à un appel lancé en Europe pour des politiques de santé plus adaptées aux spécificités locales et qui présentent une sensibilité culturelle;

5.2. concernant la mise en œuvre des politiques:

5.2.1. de créer des plateformes collaboratives et participatives afin d'établir des inventaires du PCI; à cet égard, d'élaborer des modèles et des méthodes de gouvernance participative pour relever le défi de mettre en place une participation communautaire à la fois juste et réaliste;

5.2.2. de stimuler la transmission du PCI par l'apprentissage tout au long de la vie et par l'éducation;

5.2.3. d'encourager et de soutenir les projets et les stratégies de développement local et régional, les projets et les stratégies d'urbanisme et les initiatives de microéconomie, d'économie créative et de tourisme durable susceptibles d'intégrer la sauvegarde et la valorisation durables du PCI en coopération étroite avec les communautés concernées;

5.2.4. de prévoir des mesures d'incitation et de financement pour des projets de coopération de multiples parties prenantes et des plateformes utiles au partage d'expertise et d'expérience; dans ce contexte, de proposer une formation et des mesures encourageant les acteurs locaux du PCI ainsi que les médiateurs du PCI à renforcer la coopération;

5.2.5. de promouvoir la création de liens plus étroits entre le patrimoine matériel et le patrimoine immatériel afin de rapprocher une multitude d'acteurs et de mettre à profit l'expertise et les infrastructures existantes dans le domaine du patrimoine matériel; ces partenariats appellent toutefois une certaine souplesse d'adaptation;

5.2.6. de revoir la législation, si nécessaire, pour fournir un cadre plus souple de sauvegarde et de valorisation du PCI qui s'adapte à la nature informelle des initiatives locales;

5.2.7. de veiller à une plus grande intégration du PCI dans les projets qui relèvent du Programme des Itinéraires culturels du Conseil de l'Europe.

6. L'Assemblée invite l'UNESCO et l'Union européenne à coopérer avec le Conseil de l'Europe pour soutenir la mise en œuvre effective de la Convention PCI de l'UNESCO et de la Convention de Faro, et en particulier:

6.1. à faciliter le renforcement des capacités par la mise en commun et l'échange de connaissances sur la sauvegarde du PCI et la mise en valeur des différentes pratiques et méthodes en la matière, la coopération interdisciplinaire, les programmes éducatifs, l'alignement des stratégies numériques, l'éthique et la coopération transfrontalière sur des éléments communs du PCI ou des programmes de sauvegarde;

6.2. à adapter les méthodes et les outils numériques aux inventaires du PCI et aux pratiques de sauvegarde pour qu'ils puissent s'harmoniser en Europe (correspondance technique et méthodique) et pour encourager davantage les échanges et le partage de savoir;

6.3. à s'efforcer de résoudre les questions de propriété et de droits de propriété intellectuelle pour donner libre accès aux données relatives à la documentation et la transmission du PCI par voie numérique.

7. Plus spécifiquement, l'Assemblée parlementaire invite l'Union européenne:

7.1. à intégrer l'action en faveur du PCI dans la stratégie annoncée pour 2020 #Digital4Culture, en mettant à profit le potentiel du numérique pour valoriser les retombées positives de la culture pour l'économie et la société;

7.2. à inclure le PCI dans la Stratégie européenne en faveur de la recherche et dans le Programme-cadre de l'Union européenne pour la recherche et l'innovation (Horizon 2020);

- 7.3. à inclure la sauvegarde et la valorisation du PCI dans les appels, les critères et les mesures de soutien concernant les projets culturels et la coopération territoriale en Europe (Europe créative; Interreg);
- 7.4. à coopérer avec le Conseil de l'Europe sur la mise en œuvre des initiatives liées au PCI au sein du Programme des Itinéraires culturels;
- 7.5. à promouvoir le PCI dans le Programme des Capitales européennes de la culture;
- 7.6. à examiner l'intégration du champ du PCI dans les Journées européennes du patrimoine, en allant au-delà de la formule classique de journées portes ouvertes et en englobant les acteurs et les perspectives du patrimoine immatériel.

B. Projet de recommandation³

1. L'Assemblée parlementaire, en référence à sa Résolution ... (2019) sur la sauvegarde et la valorisation du patrimoine culturel immatériel en l'Europe, rappelle que la culture et le patrimoine jouent un rôle fondamental dans la défense des valeurs démocratiques et l'instauration de la citoyenneté: ils intègrent l'identité culturelle, approfondissent la compréhension et le respect d'autrui, et favorisent le respect de la diversité culturelle.
2. L'afflux massif de migrants en Europe a profondément modifié la composition ethnique des grandes villes, redéfinissant la notion de communauté mais aussi de patrimoine culturel immatériel (PCI). Pour répondre à ce défi, l'Assemblée estime que le patrimoine culturel immatériel peut conférer un sentiment de continuité, mais aussi la résilience et la dynamique positive nécessaires pour s'adapter à une diversité culturelle en expansion rapide.
3. La Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel pour la société (STCE n° 199, «Convention de Faro») et la Stratégie pour le patrimoine culturel en Europe au XXI^e siècle (Stratégie 21) forment un excellent cadre de politiques pour la préservation du patrimoine culturel en Europe. Dans ce contexte, l'Assemblée estime que le développement futur du PCI devrait se fonder sur une vision politique fidèle à ces documents, afin d'exploiter pleinement le potentiel des politiques et des mesures relatives au PCI et de fournir des orientations aux multiples acteurs qui font leur apparition en Europe dans le domaine de la sauvegarde du PCI.
4. L'Assemblée appelle instamment à renforcer la cohérence entre les actions du Conseil de l'Europe, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et de l'Union européenne à cet égard. Elle recommande par conséquent que le Comité des Ministres charge les instances compétentes du Conseil de l'Europe:
 - 4.1. d'encourager l'organisation d'activités transversales entre les secteurs de la culture, du patrimoine, de l'éducation et de la jeunesse au Conseil de l'Europe, lorsque c'est possible, en vue de fournir des orientations aux États membres sur les moyens novateurs d'associer le patrimoine culturel immatériel au processus de renforcement de la citoyenneté démocratique, y compris au sein des communautés patrimoniales;
 - 4.2. d'aider les États membres à échanger des bonnes pratiques fondées sur les normes et les principes de la Convention-cadre sur la valeur du patrimoine culturel pour la société et apporter leur concours à l'élaboration de modèles et de méthodes de gouvernance participative pour relever le défi d'une participation communautaire à la fois juste et réaliste dans ce domaine;
 - 4.3. de reconnaître que les objectifs et les compétences de sauvegarde du PCI font implicitement partie du mandat du Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP) et envisager une coopération étroite avec l'UNESCO et l'Union européenne dans ce cadre institutionnel;
 - 4.4. d'intégrer la sauvegarde du PCI dans les activités existantes, en particulier dans le Programme des Itinéraires culturels et dans les Journées européennes du patrimoine, en recherchant la participation active des acteurs locaux du PCI;
 - 4.5. de contribuer, lorsque c'est possible, aux efforts de suivi en Europe en adéquation avec le Cadre de résultats global établi pour la Convention de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en 2018, en vue d'intégrer éventuellement ces travaux dans le Compendium des politiques et tendances culturelles en Europe du Conseil de l'Europe et dans le Réseau européen d'informations sur le patrimoine culturel HEREIN.

3. Projet de recommandation adopté à l'unanimité par la commission le 7 décembre 2018.

C. Exposé des motifs, par M. Andries Gryffroy, rapporteur

1. Introduction: le patrimoine culturel immatériel comme «patrimoine vivant»

1. La proposition à l'origine du présent rapport (Doc. 14041) souligne que «[l]a globalisation et la société de l'information sont en train de changer radicalement notre manière de produire, consommer, de communiquer avec les autres et de vivre au quotidien. Plusieurs de nos traditions locales, régionales, nationales (musique, chants, danses, fêtes, rituels, pratiques agricoles, cuisine, dialectes, etc.) s'effacent; d'anciens métiers, des activités artisanales et les savoirs et savoir-faire correspondants disparaissent progressivement».

2. Mon rapport s'inspire plutôt d'une vision «positive» du patrimoine culturel immatériel (PCI) comme «patrimoine vivant», qui – tel que défini à l'article 2 de la [Convention de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture \(UNESCO\) pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel](#) («Convention PCI») de 2003 – concerne les pratiques, les représentations, les expressions, les connaissances et le savoir-faire «transmis de génération en génération et [recréés] en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire».

3. Si le PCI puise dans ces éléments sa force et sa résilience, cela implique également que la fragilité continue du PCI est soumise à de nombreuses variables. L'industrialisation, l'urbanisation, l'expansion du tourisme de masse, l'uniformisation des styles de vie dans les villes et les villages ainsi que des divers types de connaissance et de savoir-faire forment un contexte qui fragilise le patrimoine culturel immatériel. C'est pourquoi je suis convaincu de l'importance d'explorer les différents types de partenariats entre les acteurs de la sauvegarde du patrimoine et leur manière d'élaborer conjointement des actions au niveau local, national et international qui permettent de préserver le patrimoine culturel immatériel d'une manière viable.

4. L'idée n'est pas de sanctuariser le patrimoine culturel immatériel et de figer les pratiques anciennes, mais bien de leur permettre d'évoluer au cours de temps et d'encourager les pratiques qui occupent une place essentielle dans la société d'aujourd'hui et se nourrissent de l'interaction avec d'autres cultures.

5. D'après la Convention PCI, ces pratiques du patrimoine vivant se manifestent notamment dans les domaines suivants: traditions et expressions orales, y compris la langue comme vecteur du patrimoine culturel immatériel; les arts du spectacle; les pratiques sociales, rituels et événements festifs; les connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers; et les savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel. Il est important de noter que cette liste de domaines du patrimoine culturel immatériel n'est pas exhaustive. Il appartient à chaque pays de choisir librement ses domaines, en y incluant d'autres, comme par exemple des sports, des spécialités culinaires ou des remèdes traditionnels.

6. La [Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel pour la société](#) (STCE n° 199, «Convention de Faro») de 2005 met en avant les aspects importants du patrimoine dans son rapport aux droits de l'homme et à la démocratie. Elle reconnaît que le patrimoine culturel possède une valeur en soi mais aussi pour la contribution qu'il peut apporter à d'autres politiques. La convention défend aussi une vision plus large du patrimoine et de ses relations avec les communautés et la société, et elle définit un cadre global qui est nécessaire pour assurer au patrimoine culturel et à la culture en général la place qui leur revient au cœur d'un nouveau modèle de développement durable.

7. En particulier, la Convention de Faro reconnaît l'importance croissante du patrimoine culturel tenant:

- au développement durable: le patrimoine culturel est conçu comme une ressource précieuse pour l'intégration des différentes dimensions du développement – culturel, écologique, économique, social et politique;
- à la mondialisation: le patrimoine culturel constitue une ressource pour la protection de la diversité culturelle et le besoin d'ancrage territorial face à la standardisation grandissante;
- à la nouvelle prise de conscience de la dimension culturelle identitaire des conflits: le patrimoine culturel est une ressource qui peut servir de base au dialogue, au débat démocratique et à l'ouverture entre cultures.

8. En effet, le patrimoine culturel immatériel transcende la société dans toutes ses dimensions culturelle, écologique, économique, sociale et politique. Par exemple, il peut être associé de près: à la génération de revenus et au tourisme pour garantir des moyens de subsistance durables et un développement économique inclusif; à la gestion des ressources en eau et en électricité, à la sécurité alimentaire, aux soins de santé et à une éducation de qualité pour tous (dans le cadre d'un développement social inclusif); à la durabilité

environnementale en raison d'une plus forte résistance aux catastrophes naturelles et aux changements climatiques, avec un ancrage dans la collectivité; mais aussi à la paix et à la dimension sécuritaire du développement durable par la prévention des conflits et la résolution de situations post-conflit⁴.

9. Je propose par conséquent, dans les chapitres suivants, d'envisager le patrimoine culturel immatériel sous des angles différents. Le chapitre 2 présente le patrimoine culturel immatériel comme faisant partie intégrante du développement durable dans un contexte urbain et rural. Le chapitre 3 se concentre sur le PCI dans le contexte de la diversité culturelle qui est une question essentielle pour le Conseil de l'Europe et a un impact direct sur la stabilité démocratique de notre continent. La transmission du patrimoine culturel immatériel entre les générations est fondamentale pour préserver ce patrimoine, car, sans cela, une multitude de traditions et de savoirs viendraient à s'éteindre. Le chapitre 4 traite par conséquent de la meilleure façon de transmettre le savoir et le savoir-faire par différentes formes d'éducation et de formation professionnelle. Le chapitre 5 porte essentiellement sur les impacts, positifs comme négatifs, des nouvelles technologies et de la société du numérique sur le PCI. Pour ce qui concerne les processus et la gouvernance (conformément à la Convention de l'UNESCO et à la Convention de Faro) le chapitre 6 souligne l'importance de faciliter une approche «ascendante», illustrée d'exemples d'engagement et de participation sur le terrain. Enfin, le dernier chapitre propose des lignes directrices stratégiques et des mesures concrètes qui pourraient être mises en œuvre au niveau national et européen.

10. Je souhaite remercier M^{me} Jorijn Neyrinck, experte indépendante pour le patrimoine culturel immatériel en Belgique, qui a contribué par son savoir et par son expérience de terrain à l'élaboration du présent rapport. Je tiens également à remercier tous les autres experts qui ont pris part aux réunions de notre commission et ceux que j'ai rencontrés lors des deux missions d'information organisées en Croatie (juillet 2018) et en Géorgie (septembre 2018). Leur engagement profond, leur enthousiasme, leur expérience et leurs nombreuses réflexions intéressantes ont alimenté le présent rapport.

2. Le patrimoine culturel immatériel sous l'angle du développement durable

11. Depuis l'adoption, en 2015, de l'[Agenda 2030 des Nations Unies pour le développement durable](#), l'Europe s'est exprimée d'une voix forte pour faire de la culture le 4^e pilier du développement durable⁵. Un nouveau chapitre a été ajouté, en 2016, aux directives opérationnelles de la Convention de 2003, qui approfondit la question de la préservation du PCI et du développement durable⁶. On peut aisément faire le lien avec l'Agenda 2030 des Nations Unies et trouver en cela une source d'inspiration. Il serait utile d'organiser un suivi et de recueillir des éléments factuels en Europe pour contribuer de manière convaincante au (futur) Agenda 2045, dans lequel la culture, y compris le patrimoine immatériel, peut être un élément clé.

2.1. Le PCI dans une société de plus en plus urbanisée

12. Près des trois quarts de la population européenne vivent actuellement en milieu urbain, proportion qui, selon les prévisions, devrait passer à plus de 80 % d'ici 2050⁷. L'exode rural ayant de toute évidence une incidence croissante sur le PCI, il serait nécessaire d'élaborer des approches novatrices et créatives consacrées à la sauvegarde du PCI afin de réduire au minimum les impacts négatifs de l'urbanisation tout en exploitant autant que possible le potentiel du PCI de contribuer à une société plus cohésive. Par exemple, le PCI peut aider les migrants à tisser des liens avec d'autres communautés. Le PCI peut aussi doter les personnes qui quittent la campagne pour la ville des outils nécessaires pour améliorer leur qualité de vie en milieu urbain⁸.

4. Ce dernier point a été traité spécifiquement dans un rapport de l'Assemblée sur «Le patrimoine culturel dans les situations de crise et de postcrise», daté de 2015, et dans la [Résolution 2057 \(2015\)](#) et la [Recommandation 2071 \(2015\)](#) qui en ont découlé. Voir également la Convention PCI, DO VI, VI.3.3 et VI.4.

5. Convention de Faro (2005); Déclaration de Namur du Conseil de l'Europe (2015), Stratégie 21 pour le Patrimoine européen (2017); Conclusion du Conseil européen du 20 mai 2014.

6. Convention PCI, Directives opérationnelles, chapitre VI, Sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et développement durable: <https://ich.unesco.org/en/decisions/6.GA/7>.

7. http://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php/Urban_Europe_-_statistics_on_cities_towns_and_suburbs_-_executive_summary (point 124).

8. Blake Janet (2015): Living Culture, Identities and Sustainable Community Development. Provocation paper for the international Symposium Heritage4All, MGS Scotland, www.museumsgalleriesscotland.org.uk/media/1213/provocation-paper-final.pdf.

13. Le Nouveau Programme pour les villes – Habitat III des Nations Unies⁹ met en lumière le rôle du PCI dans le développement durable en milieu urbain. Dans ce contexte, l'Union européenne appelle les États membres à mettre en valeur le rôle du patrimoine culturel sous l'angle du développement durable, en donnant la priorité aux projets d'aménagement du territoire, de réaménagement et de réhabilitation¹⁰.

14. Le PCI n'en demeure pas moins très utile également pour le développement et le renouvellement en milieu rural dans les domaines culturel, social, économique et environnemental. Par exemple, le PCI contribue à la préservation de techniques rurales traditionnelles, de savoir et d'identités ancrés au niveau local.

15. La dynamique urbaine et la dynamique rurale du PCI sont interdépendantes et se recoupent à maints égards, en raison notamment de la mobilité croissante des personnes, d'un large accès aux médias, du tourisme durable et d'initiatives économiques, etc. Par exemple, il est fréquent que des personnes se rendent régulièrement à la campagne pour passer leurs vacances «à la maison», pour célébrer les liens familiaux et/ou pour (re)nouer des liens à l'occasion d'événements rituels et festifs, pour profiter de l'expérience des traditions, de la cuisine et de l'artisanat locaux dans un environnement rural. À l'inverse, des traditions culinaires, des festivités et des rituels d'une grande diversité culturelle trouvent leur place dans la vie urbaine et suburbaine.

16. Cette situation illustre l'influence que le patrimoine culturel peut avoir sur la société et sur l'économie, au sens où il favorise le sentiment d'appartenance et le bien-être, où il sous-tend les secteurs culturels et créatifs et offre la possibilité aux petites et aux moyennes entreprises des communautés locales de prospérer dans un environnement microéconomique.

2.2. Le PCI dans les économies et le tourisme durables

17. L'artisanat est un pan du PCI important pour la microéconomie et pour l'économie locale. Le savoir et le savoir-faire traditionnels peuvent en effet inspirer l'innovation, être mis en valeur le cas échéant par les nouvelles technologies et contribuer au développement durable.

18. Le programme Handmade in Brugge¹¹ constitue une expérience convaincante à ce titre. Classée au patrimoine mondial, la ville de Bruges donne un exemple intéressant de ville qui applique une gestion rigoureuse de son patrimoine face aux pressions du tourisme de masse. Pendant des siècles, la ville a prospéré grâce à ses artisans et ses ateliers hautement qualifiés, mais a connu un vif déclin ces dernières années en raison de la production et de la distribution à grande échelle, du tourisme de masse et des prix élevés de l'immobilier. Une coalition de partenaires locaux a lancé le programme Handmade in Brugge, qui associe des approches de sauvegarde du PCI et un programme de politique urbaine intégrée dans lequel s'imbriquent l'économie locale, le tourisme, l'éducation, la politique culturelle et le développement durable. Cette initiative met en relation divers acteurs de la ville, notamment des artisans, des associations locales d'entrepreneurs, des représentants du secteur culturel et le Conseil municipal. Des initiatives diverses et variées sont lancées pour encourager et soutenir les artisans locaux, en offrant des possibilités d'expérimentation et d'approches contemporaines qui relient le passé au présent et au futur.

19. Le cas de l'Atelier de fabrication de gondoles à Venise est une autre expérience très appréciable qui associe artisanat et tourisme durable¹². La collaboration est née d'une tentative de trouver des solutions et des méthodes de sauvegarde des arts et de l'artisanat de la Lagune. Elle a rassemblé un groupe d'experts juridiques, d'anthropologues, d'économistes de la culture et d'associations d'artisans en vue de la fabrication de gondoles, de verre de Murano et de dentelle de Burano, ainsi que des acteurs du milieu politique et de l'administration. Les différents acteurs se sont efforcés de trouver une solution inspirée par la Convention de Faro et ont décidé de cultiver une «communauté du patrimoine» à Venise qui fait partie d'une «communauté vénitienne» plus large. Cette initiative a conduit à la création d'un registre pour l'identification et le suivi des éléments du patrimoine. Plus important encore, il était crucial de s'éloigner des tentatives de candidatures individuelles pour chaque métier ou pratique et d'envisager un plan de sauvegarde plus large pour l'artisanat de la Lagune.

20. Plusieurs publications sur le PCI et l'artisanat en Europe peuvent alimenter notre réflexion et notre orientation stratégique. En Autriche, une étude a été menée sur l'état de l'artisanat traditionnel¹³, qui cherche à définir et à analyser les paramètres de cet artisanat, à évaluer les degrés relatifs de risque et à déterminer

9. <http://nua.unhabitat.org>.

10. Conclusions du Conseil européen, www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/en/educ/142705.pdf.

11. www.handmadeinbrugge.be/francais.

12. <http://edizionicafoscari.unive.it/media/pdf/books/978-88-6969-179-9/978-88-6969-179-9-ch-55.pdf>.

l'importance future de l'artisanat traditionnel en matière de politique culturelle et d'économie. La publication en ligne «Future for crafts»¹⁴ est à la fois un guide et une source d'inspiration pour les stratégies et les activités liées à l'artisanat susceptibles de rendre les métiers de l'artisanat viables et plus visibles (évolutifs). Cette publication donne un large éventail d'informations et de conseils pratiques aux décideurs politiques, aux artisans, aux entrepreneurs et aux organisations non gouvernementales (ONG) actives dans le domaine de l'artisanat et qui sont confrontés aux défis actuels.

2.3. Durabilité des traditions alimentaires et du patrimoine culinaire

21. Les initiatives consacrées à la durabilité des traditions alimentaires ont le vent en poupe partout en Europe et semblent devenir un laboratoire d'engagement de la société civile pour des modes de production et de consommation plus durables. On observe depuis peu un essor assez impressionnant des initiatives de circuits courts qui reposent principalement sur l'agriculture et la production communautaires locales. Ces initiatives cherchent bien souvent des moyens de (re)nouer avec les traditions et les identités alimentaires locales. Elles témoignent du grand intérêt que les gens ont pour des modes de production et de consommation plus durables tout en valorisant la richesse et la sagesse que l'on retrouve dans la cuisine régionale et dans l'expérience qu'elle offre sous l'angle patrimonial.

22. En Géorgie par exemple, les techniques traditionnelles de fabrication du «Dambalkhacho», un aliment pshavien très ancien constitué de fromage blanc grumeleux trempé¹⁵, ont été inscrites sur la liste du PCI national en 2014. Ces techniques ont été sorties de l'oubli à l'initiative de la famille de Soso Rigishvili de la commune de Tianeti. Grâce à une subvention publique, la famille Rigishvili est parvenue à intensifier la production, et, avec 10 ou 12 autres familles, elle approvisionne désormais régulièrement les centres commerciaux de Tbilissi. En tant que produit national, le Dambalkhacho est bien représenté au festival du fromage et dans diverses ventes-expositions de produits nationaux. Le Centre de recherche agricole géorgien étudie ce fromage de près. Il s'intéresse aux normes et aux règles de production, à la composition et aux techniques de fabrication en vue de la commercialisation du produit sur l'ensemble du territoire géorgien.

23. Dans ce même état d'esprit, des projets de jardinage urbain et communautaire voient le jour dans des contextes citadins; des marchés locaux proposent des produits traditionnels; et des micro-brasseries utilisent des recettes traditionnelles, sur le modèle des boulangeries traditionnelles et des lieux de *cuisine du terroir*, etc. Des projets propres au patrimoine sont actuellement consacrés à ces thèmes, à l'image du projet transfrontalier *AlpFoodway* lancé dans les Alpes, qui présente le patrimoine culinaire alpin selon une approche pluridisciplinaire (avec le concours du projet Interreg)¹⁶.

2.4. PCI, santé et bien-être durables

24. Le PCI peut apporter une contribution importante à la santé et au bien-être durables, domaine actuellement en pleine émergence. À cet égard, le Bureau européen de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) collabore avec l'UNESCO pour examiner des recoupements avec le PCI, en réponse à un appel lancé en Europe pour des politiques de santé plus adaptées aux spécificités locales et qui présentent une sensibilité culturelle¹⁷.

25. En Grèce, par exemple, l'obésité infantile atteint des niveaux inquiétants. L'augmentation de l'obésité s'explique par des habitudes alimentaires malsaines et des conditions de vie difficiles qui découlent directement de la situation économique éprouvante du pays. Les traditions alimentaires saines et équilibrées qui suivent le modèle de régime méditerranéen à base d'huile d'olive, de fruits et de légumes se perdent au profit de solutions alimentaires moins coûteuses, mais souvent riches en lipides et en glucides. Des études sont faites sur les moyens d'encourager des habitudes alimentaires saines, en renouant avec le patrimoine alimentaire du cadre de vie.

13. Traditionelles Handwerk als immaterielles Kulturerbe und Wirtschaftsfaktor in Österreich: Studie der Österreichischen UNESCO-Kommission.

14. www.futureforcrafts.org.

15. www.fondazione Slow Food.com/en/ark-of-taste-slow-food/dambalkhacho/.

16. www.alpine-space.eu/projects/alpfoodway/en/about/the-project/aims-activities.

17. <https://ich.unesco.org/en/news/who-and-unesco-experts-explore-the-linkages-between-culture-health-and-well-being-00224>.

2.5. PCI et gestion durable de l'environnement naturel

26. Le PCI est aussi une ressource importante pour le savoir et le savoir-faire traditionnels en matière de gestion durable de l'environnement naturel. En Catalogne (Espagne), la sauvegarde du PCI a suscité l'intérêt des gestionnaires de zones naturelles protégées, qui considèrent que les connaissances et les pratiques traditionnelles liées à la nature sont fondamentales tant pour la préservation de l'environnement que pour la continuité des pratiques traditionnelles locales. Le projet pionnier du Parc naturel et réserve de biosphère du Montseny¹⁸ a été suivi en 2017 et 2018 d'un inventaire du Parc naturel de Cadí-Moixeró. L'implication d'une équipe pluridisciplinaire (anthropologues, environnementalistes, historiens et autres) a été essentielle pour identifier, documenter et améliorer les pratiques de PCI dans ce domaine.

3. Le PCI dans le contexte d'une société de la diversité culturelle

27. L'afflux massif de migrants en Europe de l'ouest a profondément modifié la composition ethnique de toutes les grandes villes. Il a redéfini la notion de communauté et, par conséquent, de patrimoine immatériel. Les exemples présentés ci-après montrent que le PCI peut en fait devenir une source constante d'inspiration qui façonne des villes et des communautés dynamiques et cohésives durables. Il confère aux gens un sentiment de continuité, mais aussi la résilience et la dynamique nécessaires pour s'adapter à une diversité culturelle en expansion rapide.

28. En Finlande, un inventaire du patrimoine vivant a été lancé sur internet en 2016 (Wiki-inventory for Living Heritage) pour donner la possibilité aux différentes communautés de présenter leur propre PCI. Cette plateforme est devenue un moyen d'expression pour de nombreux groupes et communautés de patrimoine, qui met au jour la diversité du pays. Au nombre des premières entrées saisies sur le Wiki figurent la tradition des chants romanis, l'artisanat sâme, la tradition du menuet dans la communauté suédophone de la Finlande et la danse et la musique africaines dans les communautés finno-africaines. Le Conseil national des antiquités a toujours mis l'accent sur la diversité culturelle dans ses travaux en rapport avec la Convention. La coopération étroite avec les ONG et les institutions en contact avec les minorités a été un élément clé de ce processus, qui a facilité la mise en œuvre de politiques inclusives de PCI.

29. En Géorgie, des ateliers et des formations sur le PCI sont régulièrement organisés avec les communautés minoritaires et les diasporas. Un projet intéressant intitulé «Nous illustrons les contes de fées du monde» a été réalisé avec des lycéens (inscrits dans des écoles publiques azérbaidjanaises, arméniennes et russes, et dans des centres éducatifs des diasporas polonaise et ukrainienne). Dans ce cadre, les élèves ont créé et illustré librement des contes de fées de leur pays. L'Agence nationale pour la préservation du patrimoine culturel de Géorgie¹⁹ a publié le recueil de ces contes en cinq langues minoritaires et également en traduction géorgienne.

30. À Rotterdam, les festivals ethniques ou religieux tels que Diwali, Keti Koti et le Nouvel an chinois sont devenus au fil des ans des festivals collectifs partagés par tous. Cette évolution passe par l'interaction de différents acteurs au sein d'un environnement dynamique et diversifié sur le plan culturel et d'un espace urbain partagé. En parallèle, dans le quartier rotterdamois de West-Kruiskade, qui présente une très grande diversité, on voit apparaître de nouvelles formes d'appartenance sociale où la diversité du patrimoine immatériel est célébrée dans un esprit de partage.

31. Citons également l'exemple de la ville belge de Malines où se tient tous les 25 ans une vaste procession ou «ommegang». L'organisation de cette manifestation sociale à forte valeur symbolique a relevé du défi en 2013, année du dernier ommegang en date, car la population locale avait changé et s'était diversifiée en un quart de siècle. Des activités diverses et variées et des projets participatifs ont été organisés pour faire participer les nouveaux habitants, et les géants ont été modifiés de sorte à refléter la diversité culturelle actuelle. La chanson traditionnelle des géants est devenue une chanson de rap. Des brochures d'information expliquant la tradition ont été diffusées auprès des habitants et des activités éducatives ont été proposées aux jeunes. Le Bureau du patrimoine de Malines a joué un rôle clé de médiateur dans cette initiative de sauvegarde du patrimoine et de dialogue culturel.

32. Chaque année, en septembre, le festival Tocati anime le centre de Vérone par son riche programme d'événements et de jeux de rue. Le centre-ville vibre au rythme de la musique, des danses et des jeux traditionnels, des activités organisées pour les enfants et, bien sûr, de la découverte de la savoureuse cuisine

18. <https://ich.unesco.org/en/BSP/methodology-for-inventorying-intangible-cultural-heritage-in-biosphere-reserves-the-experience-of-montseny-00648>.

19. <https://heritagesites.ge/>.

locale. Ce festival organisé par l'Association des jeux anciens ([Associazione Giochi Antichi](#)) accorde une place centrale aux jeux traditionnels, en particulier aux jeux liés à l'histoire locale, qui se transmettent bien souvent de génération en génération. Le festival est aussi l'occasion pour un réseau d'associations de jeux et de sports traditionnels de toute l'Europe de se réunir chaque année. Les visiteurs sont encouragés également à prendre part aux jeux qui leur sont présentés.

4. Transmission du PCI par l'apprentissage tout au long de la vie et l'éducation

33. Le patrimoine immatériel repose sur la transmission d'un «savoir incarné». C'est dans le corps, l'esprit et les mains des personnes que ce savoir et ce savoir-faire trouve son ancrage. L'artisan, le conteur, le danseur, etc., ont tous hérité de techniques, d'un savoir et d'un savoir-faire qu'ils transmettent à leur tour aux praticiens des nouvelles générations, qu'ils soient jeunes ou âgés, d'ici ou d'ailleurs. Dès lors, «l'apprentissage» apparaît comme un élément essentiel et omniprésent du PCI et dure toute la vie. La transmission de la pratique, des techniques et du savoir-faire du PCI est l'objectif premier d'une sauvegarde et d'une valorisation pérennes du PCI.

34. La Stratégie 21 est consacrée au patrimoine d'apprentissage ainsi qu'aux techniques, à l'artisanat et au savoir-faire traditionnels. L'Agenda 2030 des Nations Unies (Objectif de développement durable n° 4 pour une éducation de qualité et pour l'apprentissage tout au long de la vie) souligne l'importance d'accéder à l'apprentissage professionnel. Dans le cadre général des résultats établi pour la Convention PCI, un domaine thématique consacré à «la transmission et l'éducation» mobilise et définit des objectifs et des indicateurs pour suivre l'impact de la Convention dans ce domaine.

35. Plusieurs domaines du PCI sont liés directement à l'enseignement postsecondaire, notamment la formation technique et professionnelle, et un grand nombre de métiers, de savoirs et de systèmes d'apprentissage traditionnels offrent des exemples effectifs de développement de compétences techniques et professionnelles.

36. Citons à titre d'exemple le compagnonnage en France, système d'apprentissage unique en son genre dont le but est de transférer un savoir et des techniques d'artisanat. La formation nationale combine des rituels d'initiation, une instruction formelle et un Tour de France à vocation pédagogique. L'instruction débute généralement à l'âge de 16 ans et dure environ cinq ans. À l'issue de la formation, les jeunes apprentis choisissent un maître. Le système de compagnonnage, qui se fonde sur un réseau de transmission composé d'environ 45 000 personnes en France, a été inscrit sur la liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité en 2010²⁰.

37. De même, le partage et la transmission du PCI ont toujours été au cœur des travaux du réseau suédois de conteurs de Kronoberg (Storytelling Network of Kronoberg). Passionnés par le travail avec les jeunes, les membres de ce réseau se sont dotés de programmes éducatifs qui vont de modules d'une durée de huit mois à des cours universitaires. Les activités visent à faire mieux connaître la narration orale et la transmission de cet art, tout en servant d'outil pour atteindre l'objectif même du programme d'études. Elles peuvent aussi aider à surmonter des difficultés liées, par exemple, à la dyslexie, au harcèlement ou aux besoins spécifiques d'enfants immigrés – en les aidant à enrichir leurs connaissances de la langue suédoise et sur la vie en Suède grâce à des histoires qui créent des liens entre les personnes dans leur diversité. Cette démarche amène les enfants comme les jeunes à prendre conscience que l'on partage souvent les mêmes histoires, qui s'inscrivent dans un patrimoine culturel immatériel «commun».

38. En Finlande, la page internet du PCI et de l'éducation²¹ a été lancée à l'occasion de l'Année européenne du patrimoine culturel 2018, destinée en particulier aux établissements scolaires. Un outil pédagogique a été créé sur le PCI au niveau de la Finlande et, plus largement, de l'Europe et contient des liens vers des inventaires du monde entier, des liens vidéo, des cartes servant de base de discussion, etc.

5. Le patrimoine culturel immatériel à l'ère du numérique

39. La révolution du numérique modifie en profondeur notre expérience culturelle pas seulement en matière d'accès, de production et de diffusion de la culture, qui sont conditionnés aux nouvelles technologies, mais aussi de participation, de création et d'apprentissage dans nos sociétés du savoir²². Les médias du numérique sont devenus de puissants forums pour la gestion, l'expression, le partage et l'échange de contenus et de contacts sur la sauvegarde et la valorisation du PCI.

20. www.compagnons-du-devoir.com.

21. <http://opi.aineetonkulttuuriperinto.fi/fi/>.

40. Nous devons tenir compte de la richesse de nouvelles possibilités qu'offrent les technologies de l'information pour la préservation, la mise en valeur et le partage du patrimoine culturel immatériel. Dans cette optique, la Convention de Faro engage les Parties à «développer l'utilisation des techniques numériques», par des inventaires sur le web, des visites virtuelles ou l'utilisation des technologies 3D, par exemple. Ces techniques devraient permettre d'«améliorer l'accès au patrimoine culturel et aux avantages qui en découlent» (article 14). De même, la recommandation S7 de la Stratégie 21 encourage les plateformes collaboratives à établir des inventaires. Étant donné que les États Parties à la Convention PCI sont tenus notamment de constituer des inventaires participatifs, des mesures d'incitation devraient être prises pour adapter les moyens et les plateformes numériques à l'inventoriage du PCI et de ses pratiques de sauvegarde en Europe.

41. Pour ce qui concerne les inventaires numériques, le projet de site internet *i-treasures.eu* financé par l'Union européenne expérimente en matière de documentation et de transmission aux apprentis de savoir-faire et de techniques rares des Trésors humains vivants. Ce site propose des méthodes innovantes et de nouveaux paradigmes technologiques basés sur une technologie multisensorielle. Citons également l'exemple du site *Memoriamedia.net*, qui cartographie les inventaires électroniques du PCI²³ et la coopération multi-acteurs en réseau qui s'est développée autour de l'inventaire numérique participatif du PCI.

42. Cela étant, la question du numérique peut être aussi problématique pour le PCI. Le Conseil de l'Europe a déjà attiré l'attention sur les risques qui pèsent sur la diversité culturelle en Europe et sur la nécessité de conditions propices à la production de contenus culturels à l'ère du numérique. Comment les praticiens, les groupes et les communautés peuvent-ils surmonter les effets perturbateurs de la révolution du numérique sur les pratiques de PCI et les transformations considérables qu'ils entraînent? Prenons l'exemple de l'artisanat par opposition à l'impression 3D, ou des nouvelles communautés virtuelles dispersées dans le monde entier mais connectées les unes aux autres et qui échangent sur internet. De même, la documentation et la transmission du PCI par voie numérique restent relativement peu explorées et posent des questions de propriété, de droits de propriété intellectuelle, à mettre en balance avec les arguments en faveur des données ouvertes (en libre accès à tous par internet et pouvant être utilisées et republiées), d'une part, et avec la confidentialité et la discrétion, d'autre part.

6. Communautés du PCI et participation

43. Lors de nos discussions avec les experts, nous étions tous d'accord sur la nécessité d'associer étroitement les communautés locales au processus de sauvegarde. Il appartient en effet à ces dernières ainsi qu'aux groupes et aux personnes concernées à titre individuel de définir librement leur propre patrimoine culturel immatériel et de participer étroitement aux processus stratégiques pour créer un plan de sauvegarde du patrimoine. La Convention de Faro insiste sur ce point en utilisant le terme de «participation démocratique» qui invite chacun à s'engager dans «la sauvegarde, le processus d'identification, d'étude, d'interprétation, de protection, de conservation et de présentation du patrimoine culturel immatériel» (article 12).

44. Le principe de «participation la plus large possible la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés et avec leur consentement libre, préalable et éclairé» est appliqué lorsque les États Parties proposent d'inscrire un élément sur les listes de la Convention PCI.

45. Il importe toutefois de souligner les conséquences négatives qu'aurait une décontextualisation du patrimoine culturel immatériel dans la pratique. Par exemple, le fait d'exécuter des danses traditionnelles pour les touristes à grande échelle, ou de déplacer la date d'un rituel à des fins commerciales, risque de briser le lien qui unit les personnes à leur patrimoine. Cela s'accompagne d'effets négatifs pour la viabilité du PCI et de changements déterminants de la dynamique du patrimoine vivant. Il est donc essentiel de veiller systématiquement à ce que le développement du PCI soit bien équilibré. En 2016, une série de 12 principes éthiques a été adoptée en complément de la Convention PCI, tenant compte en grande partie de l'équilibre fragile entre le respect de l'autonomie de «la communauté, du groupe et des individus concernés», d'une part, et des principes directeurs et limites des interventions de sauvegarde du PCI, d'autre part²⁴.

22. www.coe.int/en/web/culture-and-heritage/culture-and-digitisation.

23. <http://review.memoriamedia.net/index.php/map-of-e-inventories-of-intangible-cultural-heritage>, Jacobs Marc (2016), *ibid.*, p. 71-87.

24. Jacobs Marc (2016), *ibid.*, p. 71-87.

46. Les travaux de l'Écomusée de la Batana²⁵ et de ses nombreux partenaires sur le patrimoine maritime local de la ville côtière de Rovinj, en Croatie, constituent une pratique exemplaire à cet égard. La *batana* est un bateau en bois traditionnel que la communauté a choisi comme symbole. C'est un lien précieux qui unit les résidents locaux des différentes ethnies. Les mesures prises pour préserver l'usage de la *batana* se sont mues en une vive dynamique de relance de cette pratique et, notamment, de rapprochement de celle-ci des jeunes générations. L'Écomusée organise, par exemple, des expositions permanentes et des ateliers destinés aux jeunes et aux enfants; des ateliers de construction de bateaux et des régates sont proposés également; et un itinéraire a été créé pour faire découvrir aux visiteurs la navigation à voile sur une *batana* et la cuisine locale dans l'ambiance chantante d'un *konoba*, dans l'optique de faire revivre les coutumes anciennes et la vie communautaire associées à la *batana*. Depuis 2016, l'Écomusée de la batana est inscrit sur le Registre de bonnes pratiques de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO.

47. Il importe d'établir des modèles et des méthodes de gouvernance participative pour relever le défi d'une participation communautaire à la fois juste et réaliste. L'Europe est stimulée par une tradition répandue de citoyenneté active et d'engagement dans une diversité d'associations, de clubs, d'organisations non gouvernementales (ONG), d'organisations de la société civile, etc. Ce capital social a beau favoriser les processus collaboratifs de gouvernance, il n'est pas si évident d'en recueillir tous les fruits, notamment lorsqu'il est question de conversations, de confrontations et de gouvernance en lien avec ce que l'on pourrait qualifier de «biens communs» impliquant plusieurs parties prenantes dont les intérêts et le niveau de proximité et d'implication divergent. Ces processus participatifs appellent un effort soutenu visant l'élaboration de pratiques, de projets pilotes et d'expertise au cours de prochaines années.

48. Des acteurs d'une grande diversité sont actifs en Europe en matière de sauvegarde du PCI, notamment des ONG, des organisations de la société civile, des associations de culture populaire et d'histoire locale, des écomusées et d'autres musées communautaires, des institutions professionnelles du patrimoine telles que des centres et archives de patrimoine documentaire, des établissements universitaires et des centres de recherche, etc. Des réseaux voient le jour entre ces acteurs à l'échelle internationale.

49. Des ONG accréditées au titre de la Convention PCI ont mis en place, en 2009, un forum (mondial) d'ONG consacré au PCI²⁶ pour faciliter les échanges et la coopération entre ces organisations et pour qu'elles aient un point de contact avec des parties prenantes tierces. Le Forum est devenu une plateforme de partage d'informations et d'expériences au niveau international. Un programme général destiné aux ONG a été établi pour tisser des liens en réseau en continu et pour diffuser des compétences au niveau régional et national²⁷. Les ONG accréditées par l'UNESCO et basées en Europe sont beaucoup plus nombreuses que celles des autres régions géographiques, ce qui donne à penser qu'il existe un potentiel considérable de coopération active en matière de PCI avec les ONG comme avec divers acteurs de la société civile. Il conviendrait que les politiques européennes soutiennent ces processus.

50. Par exemple, dans les États nordiques, la coopération transnationale et multipartite est florissante en matière de sauvegarde du PCI. Des programmes conjoints de renforcement des capacités est apparu, ainsi qu'une nouvelle plateforme numérique sur laquelle les pratiques de sauvegarde des pays nordiques sont consignées et partagées²⁸. Citons comme autre exemple de coopération dynamique entre plusieurs acteurs au niveau international l'Initiative des cultures urbaines, de la super-diversité et du PCI, qui a été lancée au titre d'une collaboration d'ONG, de commissions nationales de l'UNESCO et d'instituts de recherche²⁹. Le réseau écossais Museums and Galleries Scotland (MGS)³⁰ mène une action de premier plan pour la conclusion d'une stratégie de sauvegarde du PCI à l'échelle nationale et la création d'un wiki en ligne pour le PCI en Écosse.

51. Une nouvelle phase de collaboration a pris forme grâce à des initiatives telles que le projet «PCI et musées», soutenu par le programme de l'Union européenne Europe créative, qui rassemble cinq organisations de PCI actives au niveau national – à savoir l'Atelier du patrimoine immatériel des Flandres (Belgique), le Centre hollandais du patrimoine immatériel (Pays-Bas), la SIMBDEA (Italie), l'Association des musées suisses (Suisse) et le Centre français du patrimoine culturel immatériel (France) – en partenariat avec l'Organisation internationale des musées et des professionnels (ICOM), le Réseau des associations de musées européens (NEMO) et le Forum d'ONG de la Convention PCI. Ce réseau a mis en place un projet

25. www.batana.org/en/home/.

26. www.ichngoforum.org.

27. Neyrinck Jorijn (2014): Beyond the Conventional. How to Foster Co-production for Safeguarding ICH; Volkskunde 115 (3), p. 319-337.

28. www.nordicsafeguardingpractices.org/about/intangible-cultural-heritage/.

29. www.uu.nl/en/events/international-conference-urban-cultures-superdiversity-and-intangible-heritage.

30. www.museumsgalleriesscotland.org.uk/projects/intangible-cultural-heritage/.

européen de coopération et d'échange qui explore la zone de contact entre les travaux des musées et le développement de la sauvegarde du PCI³¹. Néanmoins, en comparaison avec les projets liés au patrimoine monumental, paysager, bâti ou numérique, le financement de l'Union européenne pour les projets liés au PCI reste limité et insuffisant.

52. La constitution de réseaux et la coopération transnationales entre les praticiens du PCI et les communautés sont omniprésentes en Europe. Parmi les nombreux exemples de ce type citons: «les Géants du Nord»³², qui rassemblent les communautés françaises et belges de géants processionnels; les associations de la dentelle, qui échangent et collaborent depuis plusieurs décennies avec des écoles de Croatie, de Slovénie, de Belgique et de République tchèque³³; ou encore le Forum européen des Roms et des Gens du voyage.

53. La Plateforme européenne des sports et jeux traditionnels³⁴ offre un autre exemple de ce type, compte tenu des preuves qu'elle apporte de l'impact qu'une politique internationale peut avoir pour stimuler le réseautage et la coopération. La Plateforme trouve son origine dans une multitude d'initiatives de collaboration³⁵ et de projets transnationaux (Erasmus+) organisés lors des années précédentes. La coopération a été encouragée par la Convention PCI, qui reconnaît que les sports et jeux traditionnels font partie de notre patrimoine immatériel et sont un symbole de la diversité culturelle de nos sociétés. En 2006, l'UNESCO a organisé une consultation qui a réuni les principaux acteurs impliqués dans le processus de sauvegarde et de valorisation des sports et jeux traditionnels dans le but de créer une plateforme internationale dédiée à leur promotion et à leur développement. Cette initiative a contribué à la création d'un réseau mondial informel des sports et jeux traditionnels qui rassemble des communautés locales, des experts, des ONG et des institutions nationales et internationales. En Europe, ce processus a stimulé la création de l'Association européenne des jeux et sports traditionnels.

7. Conclusions et recommandations

54. Depuis la vaste ratification de la Convention PCI, des politiques nationales, régionales et locales voient le jour partout en Europe et font ressortir diverses approches et solutions potentielles pour intégrer le PCI dans le cadre législatif du patrimoine et dans d'autres cadres législatifs. Outre les principes directeurs établis pour les politiques de patrimoine culturel dans la Convention de Faro et la Stratégie 21 du Conseil de l'Europe, il me semble que le développement du PCI en Europe doit se fonder sur un document qui énonce une vision politique propre à la sauvegarde de ce patrimoine. L'objectif serait d'établir des conditions équitables eu égard aux conventions culturelles pour le contexte européen, d'exploiter pleinement le potentiel des politiques et des mesures relatives au PCI et d'orienter les multiples acteurs qui font leur apparition en Europe dans le domaine de la sauvegarde du PCI. Je propose par conséquent de promouvoir une vision politique axée sur la sauvegarde et la valorisation du PCI en Europe, en tenant compte des éléments suivants.

7.1. Sauvegarde du PCI par une approche intégrée

55. Le PCI est un patrimoine vivant qui se manifeste dans tous les pans de la société. Il s'inscrit dans un contexte plus vaste du fait de ses dimensions culturelle, écologique, économique, sociale et politique. La vision stratégique du PCI devrait par conséquent mettre en exergue l'interdépendance de la sauvegarde et de la valorisation du PCI ainsi qu'un engagement politique élargi en faveur du développement durable. Elle devrait aussi orienter sur la façon de relever un défi qui est à la fois global et local³⁶.

56. Pour concrétiser cette action, les autorités publiques devraient encourager les projets et les stratégies de développement local et régional, les projets et les stratégies d'urbanisme et les initiatives de microéconomie, d'économie créative et de tourisme durable susceptibles d'intégrer la sauvegarde et la valorisation durables du PCI en coopération étroite avec les communautés concernées. Des mesures d'incitation peuvent être envisagées par le financement de projets de coopération de multiples parties prenantes (partenariats) et de plateformes utiles au partage d'expertise et d'expérience.

31. www.ichandmuseums.eu/en/about/about-imp.

32. https://fr.wikipedia.org/wiki/Géants_du_Nord.

33. Par exemple: www.oidfa.com/org.html.en.

34. www.europeantraditionalsportsforum.eu.

35. https://it.wikipedia.org/wiki/European_Traditional_Sports_and_Game_Association.

36. Les Directives opérationnelles 170 et 171 de la Convention PCI devraient être vues comme des orientations, www.unesco.org/culture/ich.

7.2. Sauvegarde du PCI et de son rapport à la diversité culturelle et au dialogue interculturel

57. Nous devons associer la vision de sauvegarde du patrimoine à une vision de la diversité culturelle et à la politique européenne sur le dialogue interculturel. La diversité culturelle doit être vue comme une attitude et comme un principe directeur de sauvegarde et de valorisation du PCI, mettant ainsi à l'honneur le credo européen «d'unité dans la diversité». Cette vision pourrait promouvoir la macro-diversité, qui favorise la sauvegarde d'une diversité de pratiques relatives au PCI en Europe, autant que la micro-diversité, qui revient à embrasser la diversité et le dialogue dans une pratique individuelle de PCI et sa communauté patrimoniale.

58. Cette vision est celle d'un «patrimoine commun qui adhère au pluralisme». Elle renforce la place de l'identité culturelle tout en étant facteur de changement et d'adaptation dynamiques; elle laisse aussi une certaine place à la création d'attaches, de passerelles et de liens entre les personnes et leur(s) patrimoine(s) dans un dialogue interculturel qui s'articule sur un engagement partagé pour le PCI et pour sa sauvegarde dans nos sociétés.

7.3. Communautés du PCI et gouvernance participative multipartite

59. Nous devons intégrer l'esprit de l'article 15 de la Convention PCI, qui met l'accent sur la participation³⁷, dans l'approche de «communauté patrimoniale» telle qu'exposée dans la Convention de Faro. L'idée d'une communauté patrimoniale – de «personnes qui attachent de la valeur à des aspects spécifiques du patrimoine culturel qu'elles souhaitent, dans le cadre de l'action publique, maintenir et transmettre aux générations futures» (article 2) – est au cœur du droit à la culture et au patrimoine culturel. Il s'agit en d'autres termes du droit d'accès et de participation à la constitution du patrimoine. Cette approche combinée amènerait à comprendre «les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus», comme éléments constitutifs de la «communauté patrimoniale» ou «communauté du PCI».

60. Par ailleurs, des lignes directrices seraient nécessaires pour donner corps à une gouvernance participative à la fois juste et réaliste assurée par de multiples parties prenantes, tout en tenant compte de la proportionnalité d'action que les praticiens peuvent faire jouer, à tout moment, pour activer leur «droit de réserve» dans la pratique du PCI.

7.4. Interaction entre patrimoine immatériel et patrimoine matériel

61. Les conventions qui traitent du patrimoine culturel matériel et immatériel répondent à une logique inhérente qui se veut différente: la protection par rapport à la sauvegarde; le patrimoine unique ou exceptionnel par rapport au patrimoine représentatif et le patrimoine matériel par rapport au patrimoine «incarné» par les personnes et les actions (patrimoine vivant). Ces éléments s'accompagnent d'une divergence de notions et d'interprétations, d'objectifs et de directives opérationnelles. Cela étant, la Convention de Faro pose un cadre global qui opère un recadrage de tout le patrimoine par rapport à sa valeur pour la société et milite pour une approche intégrée et pour une participation citoyenne.

62. Sur le plan conceptuel, l'adoption de dispositions claires sur des entrées matérielles ou immatérielles contribuerait à faciliter le dialogue et à déterminer quand des liens et des objectifs partagés peuvent être établis. Sur le plan pratique, le fait de stimuler le resserrement des liens entre le patrimoine matériel et le patrimoine immatériel rapprocherait une multitude d'acteurs et mettrait l'expertise existante et les infrastructures dans le domaine du patrimoine matériel (experts en patrimoine, musées, bibliothèques, archives, etc.) à disposition des initiatives de terrain consacrées à la sauvegarde et à la valorisation du patrimoine immatériel. Ces partenariats appellent toutefois une certaine souplesse d'adaptation à la nature informelle des activités de terrain.

7.5. PCI et éducation

63. Je pense que nous devons mettre au point des actions qui revigorent la formation sur la sauvegarde du PCI. Il nous faut consacrer de l'attention, non seulement à l'enseignement supérieur à l'université et dans d'autres établissements académiques, mais aussi à l'apprentissage tout au long de la vie, ainsi qu'à la production de divers types d'emploi qui valorisent les techniques et le savoir traditionnels. Une attention spéciale doit être accordée aux lignes d'action sur la formation professionnelle, pour l'artisanat comme pour d'autres pratiques associées au PCI (par exemple, la maîtrise d'une technique très spécifique des arts du

37. «[C]haque État partie s'efforce d'assurer la plus large participation possible des communautés, des groupes et, le cas échéant, des individus qui créent, entretiennent et transmettent ce patrimoine, et de les impliquer activement dans sa gestion».

spectacle, des connaissances pointues sur les herbes médicinales et les remèdes traditionnels, ou encore une technique particulière d'agriculture, d'élevage ou de pêche, etc.). Il conviendrait de créer des opportunités et des aides pour l'acquisition de qualifications et de compétences en matière de PCI au moyen de programmes de bourses et d'apprentissage, par exemple, et d'encourager la mobilité.

7.6. PCI et société numérique

64. Des mesures d'incitation s'imposent pour encourager les possibilités d'innovation et de sauvegarde du PCI que nous offrent les technologies de l'information (TI). Il conviendrait, par exemple, d'adopter les méthodes et les outils numériques aux inventaires du PCI et aux pratiques de sauvegarde pour qu'ils puissent s'harmoniser en Europe (correspondance technique et méthodique). Je crois que cela permettrait d'encourager plus avant les échanges et le partage de savoir (stratégies culturelles numériques au niveau européen).

7.7. Synergies et coopération au niveau européen

65. Pour stimuler la synergie au niveau européen, nous pourrions étudier la possibilité d'activités de coopération qui seraient entreprises par le Conseil de l'Europe, l'UNESCO et l'Union européenne.

7.7.1. Plateforme pour la sauvegarde du PCI en Europe

66. Nous devons intégrer les formes de coopération actuelles dans une plateforme commune dans le but de sauvegarder et de valoriser le PCI. Cette plateforme, qui serait ouverte aux 47 États membres du Conseil de l'Europe, réunirait des organisations gouvernementales et non gouvernementales et d'autres parties actives dans le domaine au sein d'une coalition de multiples parties prenantes à plusieurs niveaux autour de la question de la viabilité et de la diversité du PCI en Europe.

67. La mise en place d'une telle plateforme faciliterait le renforcement des capacités par la mise en commun et l'échange de connaissances sur la sauvegarde du PCI et la mise en valeur des différentes pratiques et méthodes en la matière, la coopération interdisciplinaire (programme «Santé 2020» de l'OMS, Nouvel Agenda urbain et Industries créatives, par exemple), les programmes éducatifs, l'alignement des stratégies numériques, l'éthique et la coopération transfrontalière sur des éléments communs du PCI ou des programmes de sauvegarde (par exemple le Programme des Itinéraires culturels du Conseil de l'Europe).

68. Nous devrions aussi prévoir des mesures d'incitation pour les courtiers et les médiateurs du PCI afin de faciliter le partage des objectifs et de donner lieu à une coopération transnationale.

7.7.2. Intégrer les objectifs et compétences de sauvegarde du PCI dans les travaux du Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP)

69. Pour améliorer les synergies internes entre les activités et les initiatives du Conseil de l'Europe mettant en jeu le patrimoine culturel immatériel telles que l'Accord partiel élargi sur les Itinéraires culturels, et avec les activités de l'UNESCO sur le PCI, le CDCPP³⁸ pourrait désigner des «observateurs complémentaires» auprès des représentants du Forum d'ONG du PCI pour les ONG accréditées au titre de la Convention PCI, du ou des centre(s) de catégorie II de l'UNESCO pour le PCI en Europe, du réseau de chaires UNESCO consacrées à la sauvegarde et à la valorisation du PCI, et d'autres éventuels acteurs concernés.

7.7.3. Assurer le suivi de la sauvegarde et de la valorisation du PCI

70. Il convient de mettre en place un suivi de la sauvegarde et de la valorisation du PCI et de leur incidence pour faciliter la collecte et l'analyse d'éléments qualitatifs et de données quantitatives. Nous devrions examiner comment développer le suivi en Europe en adéquation avec le Cadre de résultats global établi pour la Convention PCI en 2018³⁹. Cela pourrait être l'occasion de coopérer et de coordonner le suivi en Europe. Par exemple, nous pourrions intégrer ces travaux dans le Compendium des politiques et tendances culturelles en Europe du Conseil de l'Europe et dans le Réseau européen d'informations sur le patrimoine culturel HEREIN⁴⁰.

38. <https://rm.coe.int/cdcpp-2018-2019-fr/16808ae6ae>.

39. <https://ich.unesco.org/en/overall-results-framework-00984>.

40. www.coe.int/en/web/culture-and-heritage/herein-heritage-network.

7.7.4. Favoriser la recherche sur la sauvegarde du PCI

71. Le PCI devrait être inclus dans la Stratégie européenne en faveur de la recherche et dans son financement. Nous devrions encourager la coopération dans le cadre d'un programme de recherche consacré au patrimoine culturel, y compris le PCI. Le soutien aux initiatives de recherche sur le PCI devrait être renforcé au titre du programme-cadre de l'Union européenne pour la recherche et l'innovation (Horizon 2020). Des appels à proposition et des programmes ouverts pourraient être ensuite lancés sur les thèmes propres au PCI. Les chaires de l'UNESCO en Europe consacrées à la sauvegarde et la valorisation du PCI devraient être davantage soutenues, en particulier pour promouvoir la coopération et les échanges transnationaux.

7.7.5. Intégrer le PCI dans les instruments européens existants

72. Il convient d'incorporer effectivement la sauvegarde du PCI dans les instruments européens en vigueur et, en particulier:

- d'inclure la sauvegarde et la valorisation du PCI dans les appels, les critères et les mesures de soutien concernant les projets culturels et la coopération territoriale en Europe (Europe créative; Interreg);
- de promouvoir le PCI dans le programme des Capitales européennes de la culture;
- d'examiner l'intégration du champ du PCI dans les Journées européennes du patrimoine, en allant au-delà de la formule classique de journées portes ouvertes et en englobant les acteurs et les perspectives du patrimoine immatériel;
- d'intégrer l'action stratégique du PCI dans la stratégie annoncée 2020 #Digital4Culture en mettant à profit le potentiel du numérique pour valoriser les retombées positives de la culture pour l'économie et la société;
- d'étudier les possibilités d'investir dans la sauvegarde et la valorisation du PCI au titre de la coopération internationale au développement, en particulier en Afrique, et d'envisager une collaboration avec l'UNESCO⁴¹.

41. Par exemple, <https://ich.unesco.org/en/flanders-trust-fund-00286> ou l'initiative norvégienne <https://ich.unesco.org/en/norwegian-funds-in-trust-00116>.

Annexe – État d'avancement de ratification de la Convention de l'UNESCO de 2003 dans les États membres du Conseil de l'Europe

	Pays	Date de dépôt de l'instrument	Type d'instrument
1	Albanie	04/04/2006	Ratification
2	Allemagne	10/04/2013	Acceptation
3	Andorre	08/11/2013	Ratification
4	Arménie	18/05/2006	Acceptation
5	Autriche	09/04/2009	Ratification
6	Azerbaïdjan	18/01/2007	Ratification
7	Belgique	24/03/2006	Acceptation
8	Bosnie-Herzégovine	23/02/2009	Ratification
9	Bulgarie	10/03/2006	Ratification
10	Chypre	24/02/2006	Ratification
11	Croatie	28/07/2006	Ratification
12	Danemark	30/10/2009	Approbation
13	Espagne	25/10/2006	Ratification
14	Estonie	27/01/2006	Approbation
15	Finlande	21/02/2013	Acceptation
16	France	11/07/2007	Approbation
17	Géorgie	18/03/2008	Ratification
18	Grèce	03/01/2007	Ratification
19	Hongrie	17/03/2006	Ratification
20	Irlande	22/12/2015	Ratification
21	Islande	23/11/2005	Ratification
22	Italie	30/10/2007	Ratification
23	Lettonie	14/01/2005	Acceptation
24	Liechtenstein	/	/
25	Lituanie	21/01/2005	Ratification
26	Luxembourg	31/01/2006	Approbation
27	«L'ex-République yougoslave de Macédoine»	13/06/2006	Ratification
28	Malte	13/04/2017	Ratification
29	République de Moldova	24/03/2006	Ratification
30	Monaco	04/06/2007	Acceptation
31	Monténégro	14/09/2009	Ratification
32	Norvège	17/01/2007	Ratification
33	Pays-Bas	15/05/2012	Acceptation
34	Pologne	16/05/2011	Ratification
35	Portugal	21/05/2008	Ratification
36	Roumanie	20/01/2006	Acceptation
37	Royaume-Uni	/	/
38	Fédération de Russie	/	/
39	Saint-Marin	/	/
40	Serbie	30/06/2010	Ratification
41	République slovaque	24/03/2006	Ratification
42	Slovénie	18/09/2006	Ratification
43	Suède	26/01/2011	Ratification
44	Suisse	16/07/2008	Ratification
45	République tchèque	18/02/2009	Acceptation
46	Turquie	27/03/2006	Ratification
47	Ukraine	27/05/2008	Ratification